

## Déclaration de principes d'internationalisation pour les établissements d'enseignement canadiens

## Préambule

Le Réseau des leaders en internationalisation, organisé par le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI), a consulté plusieurs documents sur la pratique et les principes déontologiques dans le domaine de l'éducation internationale, y compris le Code de déontologie du BCEI (2013).

Ces documents sont certes utiles, mais les leaders académiques qui ont participé au Réseau pensent que les établissements d'enseignement canadiens ont besoin de leur propre déclaration brève de principes pour servir de fil directeur dans leur travail exigeant, dynamique et complexe. Ces principes, bien que de nature et d'application universelles, s'ancrent dans l'expérience nationale canadienne, notamment : un système stable, démocratique et fédéral de gouvernement; et une société multiculturelle et interculturelle correspondant à une population diversifiée d'origine autochtone, française, anglaise et internationale.

L'internationalisation de l'éducation peut se définir comme le processus d'intégration de dimensions et perspectives internationales, interculturelles et mondiales au but, aux fonctions et à la prestation de l'éducation. Elle façonne les valeurs de l'établissement, influence les relations externes et les partenariats et a des répercussions sur toute l'entreprise pédagogique (veuillez consulter le site Web du BCEI pour des plus amples renseignements sur les définitions de l'internationalisation : http://www.cbie.ca/fr/a-propos-de-lei/).

En outre, l'internationalisation vise à former les étudiants à être des citoyens du monde, notamment à leur donner les attributs d'ouverture et de compréhension d'autres façons de voir le monde, de compréhension de personnes d'origine et d'expérience différentes, de capacité à donner de la valeur à la diversité, et de respect des peuples et du savoir autochtones.

Étant donné l'impératif de l'éducation internationale au vingt et unième siècle, le Réseau pense que cette déclaration de principes est nécessaire en temps de mondialisation et de mobilité internationale sans précédent, où la croissance de l'éducation internationale est motivée par un mélange de facteurs culturels, pédagogiques, économiques et philanthropiques.

Le Réseau pense aussi que cette déclaration de principes favorisera l'excellence dans la politique et la pratique de l'internationalisation des établissements canadiens. Bien que ces principes puissent s'appliquer à tous les établissements d'enseignement, on reconnaît qu'ils s'appliqueront différemment selon la mission académique de chaque établissement.

## Déclaration de principes d'internationalisation pour les établissements d'enseignement canadiens

Le Réseau des leaders en internationalisation adhère aux principes suivants d'internationalisation pour l'éducation et appelle tous les établissements d'enseignement au Canada à incorporer ces principes à l'internationalisation de leur établissement et tous les leaders à aspirer à leur mise en œuvre efficace :

- L'internationalisation est un moyen vital d'atteindre l'intervention civique, la justice sociale et la responsabilité sociale à l'échelle mondiale et est, finalement, vitale au bien commun.
- 2. Étant donné son importance et son rôle central dans la société, l'internationalisation vise la plus grande qualité d'expérience d'apprentissage comme élément fondamental de l'éducation et devrait idéalement être intégrée à l'énoncé de mission de l'établissement.
- 3. Les étudiants internationaux doivent être appréciés et reconnus pour toutes leurs contributions, notamment l'enrichissement de la vie de l'établissement et des expériences pédagogiques de tous les étudiants, l'apport d'avantages économiques et sociaux directs pour les collectivités locales en dehors de l'établissement et la création de débouchés pour des partenariats professionnels durables et des relations pouvant être bénéfiques à l'échelle nationale, internationale et mondiale.
- 4. Idéalement, l'internationalisation n'exclut personne, est généralisée et globale, couvre tous les aspects du travail de l'établissement (enseignement, recherche, service et sensibilisation communautaire) et toute la gamme des objectifs et actions de l'établissement : création de cursus et programmes; développement de l'enseignement et de l'apprentissage; mobilité des étudiants, des enseignements et du personnel; apprentissage et formation linguistiques; recherche et innovation; projets et services; sensibilisation communautaire et développement économique local.
- 5. L'internationalisation est importante pour la durabilité financière de nombreux établissements et ne devrait pas être entreprise sans affectation adéquate de ressources, mais les impératifs financiers ne doivent pas dicter le processus d'internationalisation.
- 6. L'internationalisation qui comporte le renforcement des capacités par-delà les frontières et cultures doit être bénéfique pour toutes les parties concernées; les établissements doivent utiliser une méthode collégiale, à participation et mutuellement bénéfique à la création de partenariats internationaux et mondiaux.
- 7. L'internationalisation fait intervenir différents membres de la communauté (étudiants, enseignants et personnel) dans la conception et la création des activités. L'accès ne doit pas nécessairement être le même pour tous, ni avoir la même ampleur, mais l'internationalisation doit faire intervenir tous les membres de la communauté de l'éducation.

Ces principes correspondent aux valeurs fondamentales de qualité, équité, inclusion et partenariat adoptées par le BCEI et exprimées dans son code de déontologie. Cette déclaration fournit une expression généralisée de la démarche canadienne concernant l'internationalisation qui, combinée au code de déontologie, est conçue pour aider les établissements d'enseignement à s'impliquer dans l'internationalisation au sens large de façon uniforme avec les plus hautes valeurs de l'éducation canadienne.